

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**RÉSOLUTION N° CA23 210048 TENANT LIEU DE SECOND PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU *RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE* (RCA08 210003) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 4 BÂTIMENTS À VOCATION MIXTE SUR LES LOT 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 ET L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 16, PLACE DU COMMERCE - LOT 1 860 831 DU CADASTRE DU QUÉBEC.**

AVIS est donné aux personnes intéressées des zones C03-139 et C03-140 et C03-138, C03-141, H03-143, H03-144 et U03-148, du plan de zonage de l'arrondissement ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum de ce qui suit :

#### 1. Approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) qui s'est déroulée le **24 janvier 2023**, le conseil d'arrondissement a, lors de sa séance ordinaire du 7 mars 2023, adopté la [résolution n°CA23 210048](#) tenant lieu de second projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003).

Cette [résolution](#) contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, lesquelles peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées C03-139 et C03-140 et des zones C03-138, C03-141, H03-143, H03-144 et U03-148 qui leur sont contiguës visant à ce qu'une ou plusieurs des dispositions contenues dans cette **résolution** tenant lieu de second projet de résolution soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

#### 2. Objet du second projet de résolution

Cette [résolution](#) tenant lieu de second projet de résolution a pour objet de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec.

#### 3. Dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire

Cette [résolution](#) contient une multitude de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire réparties dans ses 56 articles.



## 6. Conditions pour être une personne intéressée

1° Remplir, à la date d'adoption de la résolution, soit le 7 mars 2023, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :

a) être une personne physique domiciliée dans l'une des zones concernées C03-139 et C03-140 ou des zones contiguës C03-138, C03-141, H03-143, H03-144 et U03-148 du plan de zonage de l'arrondissement, et depuis au moins six mois au Québec, qui :

- est majeure;
- de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle; et
- n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);

b) être une personne physique non domiciliée ou une personne morale qui, depuis au moins douze mois :

- est propriétaire d'un immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans dans les zones C03-139 et C03-140 et des zones contiguës C03-138, C03-141, H03-143, H03-144 et U03-148, du plan de zonage de l'arrondissement; et
- n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);

2° Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du 7 mars 2023 :

- être majeure;
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);

3° Les copropriétaires d'un immeuble situé dans dans les zones C03-139 et C03-140 et des zones contiguës C03-138, C03-141, H03-143, H03-144 et U03-148 du plan de zonage de l'arrondissement qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

4° Les cooccupants d'un établissement d'entreprise situé dans dans les zones C03-139 et C03-140 et des zones contiguës C03-138, C03-141, H03-143, H03-144 et U03-148 du plan de zonage de l'arrondissement qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;

5° Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription.

La résolution prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

## 7. Absence de demande

Toute disposition de ce [second projet de résolution](#) qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

## 8. Consultation du second projet de résolution

Copie de cette [résolution](#) tenant lieu de second projet de résolution peut être consultée du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du secrétaire d'arrondissement  
4555, rue de Verdun, bureau 104  
Verdun (Québec) H4G 1M4

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, le 15 mars 2023.

*Mario Gerbeau* (original signé numériquement)

Mario Gerbeau  
Secrétaire d'arrondissement